RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VAL-D'OISE

LUZARCHES

2026 /

DÉCISION MUNICIPALE
N°2026 - 134
En date du 22 octobre 2026

Objet : Attribution du marché n°2026-LUZ-006 relatif aux travaux de ravalement de façade et de reprise de devanture commerciale à la société MN Rénovation

Pris en application des délibérations n°2026-23 du 31 mars 2026 et n°2026-87 du 24 juin 2026 du Conseil municipal de la commune de Luzarches portant délégation de pouvoirs au Maire dans les matières prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la procédure de consultation d'acheteur public lancée pour les travaux de ravalement de façade et de reprise de devanture commerciale situés au 3 rue du Pontcel à Luzarches ;

Vu les pièces constitutives du marché, et notamment l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;

Vu l'offre finale présentée par la société MN Rénovation ainsi que les éléments de mise au point du marché ;

Considérant que la procédure de consultation et la mise au point ont permis de finaliser les pièces contractuelles nécessaires à la conclusion du marché ;

Considérant qu'il convient de formaliser l'attribution du marché et d'autoriser sa signature ;

Monsieur le maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1 : Le marché n° 2026-LUZ-006 relatif aux travaux de ravalement de façade et de reprise de devanture commerciale situés au 3 rue du Pontcel à Luzarches est attribué à la société MN Rénovation, sise 13 rue du Clos d'un Haut 78700 Conflans Sainte Honorine - immatriculé sous le Siret : 821 128 584 00025.

Article 2 : Le montant de la tranche ferme, correspondant à l'offre de base, est fixé comme suit :

- Montant hors taxes : **58 988,00 € HT** ;
- Montant de la TVA au taux de 20 % : **11 797,60 €** ;
- Montant toutes taxes comprises : **70 785,60 € TTC**.

Le marché comprend également une tranche optionnelle n° 1 relative au piochage intégral de l'enduit existant et à la réfection complète de la façade sur rue en enduit à la chaux.

Cette tranche optionnelle est substitutive au poste 2.3.3 de la tranche ferme et donnera lieu, en cas d'affermissement, à l'application de la moins-value correspondante, conformément aux stipulations de l'acte d'engagement.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-095-219503521-20261022-DM2026_134-

Elle ne pourra être exécutée qu'après une décision écrite d'affermissement de l'acheteur, notifiée au titulaire dans les conditions prévues au marché.

Article 3 : Le délai d'exécution de la tranche ferme est fixé à deux mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

Une période de préparation de deux semaines est prévue conformément aux stipulations du marché.

En cas d'affermissement de la tranche optionnelle n° 1, le délai d'exécution correspondant est de deux semaines supplémentaires.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement et les pièces contractuelles nécessaires à la conclusion du marché, ainsi qu'à procéder à sa notification à la société MN Rénovation.

Les déclarations de sous-traitance (formulaires DC4) seront signées conformément aux dispositions du Code de la commande publique et aux stipulations du marché, afin de formaliser l'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la commune.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site ***www.telerecours.fr***



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :
Date de transmission au représentant de l'Etat : 22/10/2026
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : 22/10/2026

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-095-219503521-20261022-DM2026_134-